



choix d'un médecin expert

Par **Droitquestion**, le **04/06/2022** à **14:40**

Bonjour ,

Si l'on choisit un médecin expert pour l'établissement d'un certificat médical en vue de l'allègement d'une mesure de tutelle en curatelle par exemple , a-t-on le droit de faire appel par la suite à ce même médecin expert pour l'établissement du certificat médical en vue de la mainlevée complète de la curatelle ?

En résumé , pour différents passages devant un juge des tutelles , a-t-on le droit de faire appel plusieurs fois au même médecin expert pour l'établissement des différents certificats médicaux ou doit-on choisir à chaque fois un médecin expert différent dans la liste établie par le Procureur de la République ?

Merci pour votre réponse .

Par **Marck.ESP**, le **05/06/2022** à **11:09**

Bonjour

Rien ne rend obligatoire le choix d'un expert différent, mais le juges de tutelles peut demander une contre expertise par un autre praticien.